

DECISION DU MAIRE N° 36/2023
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine - Henriot

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise HENRIOT – ZI les Sablons – 89106 Sens - est retenue pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine.

Le montant de cet achat s'élève à 7 412,00 € HT soit 8 894,40 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 09 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :